



**Décision du Président n°20-024
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

Objet : Signature de conventions avec des partenaires et prestataires pour animer les séances de découverte sportive dans le cadre du Ludisports 76

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019, autorisant la signature de convention de prestation de service avec 3 prestataires et 1 partenaire pour animer les séances de découverte sportive dans le cadre du dispositif Ludisports 76 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric HERBET, Président de la Communauté de Communes ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

Considérant

Considérant le souhait des élus communautaires de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 sur le territoire communautaire en faveur des enfants scolarisés en école élémentaire (6-11 ans) ;

Considérant la nécessité de recourir à des éducateurs sportifs qualifiés ;

Considérant la candidature des prestataires et partenaires pour renouveler leur mission pour la saison 2020-2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le service apporté aux usagers ;

Considérant la nécessité de revoir le dispositif dans son organisation matérielle et spatiale, afin de l'adapter au contexte de crise sanitaire Covid 19

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide la signature d'une convention avec chaque prestataire et partenaire désignés ci-dessous selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200629-20-024-AR Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

	Association PSL 76	Auto entrepreneur NOMADE SPORT	Auto entrepreneur UN COACH CHEZ VOUS	Auto entrepreneur Alexis FERON
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune sur des créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum.	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	Maintien du taux horaire à 42,50 € toutes charges comprises.	Maintien du taux horaire d'intervention brut à 36,00 €	Maintien du taux horaire d'intervention brut à 35,50 €	Evolution du taux horaire d'intervention brut de +1,4 %, soit 35,50 €
frais de déplacement/séance	0,30 €/km	0 € (dans un rayon de 10 km autour de Clères)	inclus	0,32 €/km

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200629-20-024-AR
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020